

Affaire suivie par : **Camille Feral**
Réf. : DDTM 2A/MPNB/CF
Tél. : 04 95 10 67 21
Fax : 04 95 10 67 62
Courriel : camille.feral@corse-du-sud.gouv.fr

RAPPORT SUR LA DEMANDE D'ÉTUDE D'INCIDENCES

Objet : Projet de servitude littorale Ajaccio Golfe de Lava, site Natura 2000 FR9402012 Capo di Feno, 1^{ère} tranche

Contrôle sur site
12 mars 2015

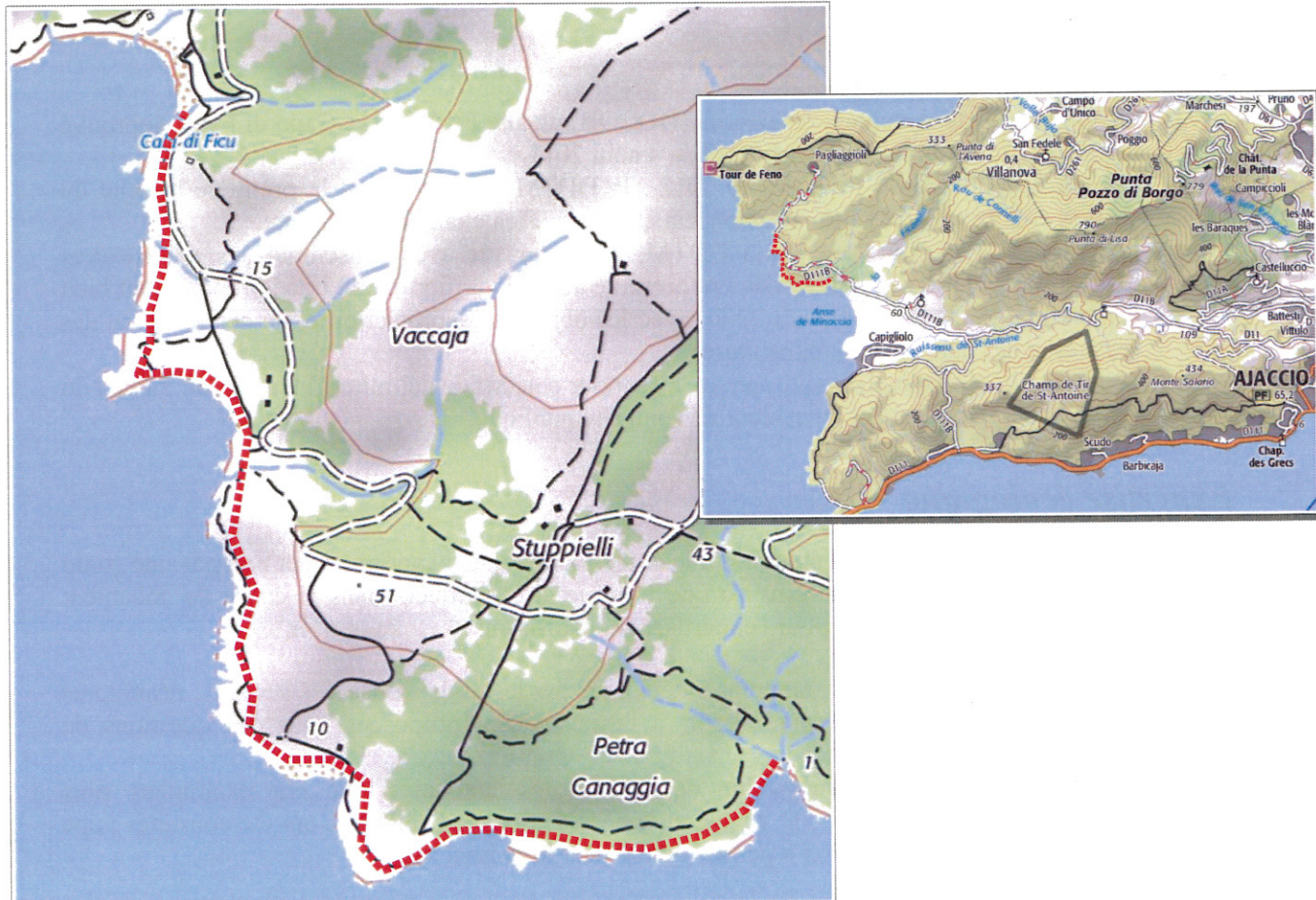
Personnes présentes lors du contrôle :
C FERAL, G DEGRAVE, C STEINER (DDTM 2A, MPNB)
E TEXIER (DREAL Corse)
G PARADIS (botaniste)

Diffusion : DDTM, DREAL, bureau d'études 2AECorseIngénierie, dossier d'enquête publique

Présentation générale

L'instauration de la servitude littorale allant de la pointe de la Parata au Golfe de Lava sur les communes d'Ajaccio, Villanova et Alata est à l'étude par le BE 2AE Corse Ingénierie pour le compte du service en charge du DPM au sein de la direction des territoire et de la mer (DDTM). Traversant le site Natura 2000 Natura 2000 FR94002012 Capo di Feno, elle a été étudiée et proposée dans le document d'objectifs du site.

La première tranche du sentier du littoral devra relier l'Anse de Minaccia à Cala di Fica selon le circuit ci dessous :



Contexte

Extrait (presque in extenso) du document d'objectifs du site FR9402011 Capo di Feno, approuvé par arrêté préfectoral n2011-216-0005 du 4 août 2011, p 91 :

Selon la loi du 31/12/1976, au terme de l'article L160-6 du code de l'urbanisme : «les propriétés riveraines du Domaine Public Maritime DPM sont grevées d'une servitude de passage sur une bande de 3m de largeur à compter de la limite haute du DPM, destinée à assurer exclusivement le passage des piétons ». Dans le contexte présent, la prise en compte de la topographie (falaises abruptes, soumises à une forte érosion et risques d'éboulis) et la sécurité des promeneurs nécessite la création d'un sentier littoral au-delà de la limite de la servitude de passage.

La loi prévoit qu'en l'absence de voie publique à moins de 500 mètres du littoral, une servitude de passage des piétons transversale au rivage peut être instituée sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants (Article L160-6-1 du code de l'urbanisme).

Sur le site, le DPM n'est pas encore délimité, de plus, le « chemin des douaniers » reste impraticable sur le terrain. Étant donné le relief trop escarpé qui ne permet pas le tracé d'un sentier dans les 3 mètres, nous projetons dans le cadre de la procédure légale et au regard des enjeux Natura 2000 de saisir la DDE conjointement avec la DREAL, la Commune et le CELRL.

Une étude de terrain soumise à enquête publique sera réalisée afin d'aménager un sentier littoral ou le cas échéant rétablir l'accès piéton par les chemins privés. L'État est maître d'ouvrage de la liaison pédestre sur le littoral et le Conseil municipal soutient cette initiative : la politique de la ville est de conforter le statut de zone préservée de Capo di Feno et du grand Ouest d'Ajaccio.

Le « sentier du littoral » a été réfléchi lors de la rédaction du document d'objectifs et fait l'objet de la fiche action°17.

Historique des actes administratifs

1. Action prévue au document d'objectifs (DOCOB) du site FR9402011 Capo di Feno, approuvé par arrêté préfectoral n2011-216-0005 du 4 août 2011
2. Comité de pilotage du 6 décembre 2012 : la DDTM a indiqué que la première tranche du sentier, comprise entre l'anse de Minaccia et Cala di Fica allait être délimitée.
3. En mars 2013, à l'initiative de la DDTM, visite sur site avec l'ensemble des propriétaires concernés. La DREAL était également présente afin de vérifier que le tracé proposé était bien compatible au regard de Natura 2000, avec les objectifs de protection et de conservation des espèces et des habitats communautaires.
4. 12 février 2014 : nouvelle visite sur site avec pour objectif de délimiter finement, au moyen du GPS, le tracé exact, avant lancement de l'enquête publique.

Expertise écologique

Le document fourni par le bureau d'étude est une étude foncière, un avant projet, et non pas une étude écologique en tant que telle. Néanmoins vu que le projet a été réfléchi dans le cadre du document d'objectifs les éléments disponibles pour l'expertiser sont suffisants.

Le sentier proposé est pour sa plus grande part déjà tracé par les usages observés sur site ; néanmoins plusieurs zones de contournement par rapport à l'existant sont proposées pour des questions de sécurités.

Ces zones de contournement, supposant des ouvertures nouvelles ont été examinées plus attentivement. Les habitats Natura 2000 du site et la base de donnée OGREVA ont été consultés ; une visite sur site en date du 12 mars 2015 a permis de finaliser le présent avis.

La vue aérienne en page suivante fait figurer le cadastre et les contournements envisagés :



La plupart des contournements sont déjà préexistants dans les fourrés de lentisque. Lorsqu'il est nécessaire d'en ouvrir, faire en sorte que l'ouverture ne dépasse pas 1,5 m de large : le passage piéton y restera aisé.

Ces formations à lentisques, bien que courantes en Corse, font transition entre les habitats littoraux proprement dits, l'habitat à oléastres typique de ce site Natura 2000 et divers maquis. Souvent placés en situation de pente, ils empêchent l'érosion. Installés dans des conditions difficiles (aridité estivale, embruns, vents pouvant être importants) la cicatrisation de ces massifs est lente. Pour toutes ces raisons il est important de limiter les atteintes à ces fourrés. *Comme en beaucoup de points du littoral de la Corse, ces fourrés ont été maintenu en arrière de la plage, afin d'éviter que les embruns et l'eau de mer, lors des tempêtes, ne nuisent à la qualité de l'herbe de la prairie et aussi aux animaux. Ce rideau de maquis subsistant est le fourré littoral.* (source : PARADIS).

Enfin cette première tranche du sentier permet de découvrir des formes variées des habitats et espèces rencontrés sur ce site Natura 2000 ; elle se prêterait bien à une utilisation pédagogique dans le cadre de programmes de découverte à destination des scolaires ou des promeneurs.

Les habitats et espèces protégées de Cala di Fica comme du point de départ du sentier, à l'anse de Minaccia, sont au programme d'autres fiches actions du document d'objectifs ; ils ne sont pas traités dans le cadre de ce projet de servitude littorale.

Le trajet et contournements proposés appellent les remarques suivantes :

Contournement	Parcelle(s)	Remarques, préconisations
C1	46 (propriétaire : CERL)	<ul style="list-style-type: none"> Contournement « de confort » 2 possibilités pour le maître d'ouvrage : soit élargir légèrement les sentiers de traverse existants dans les massifs de lentisque, soit poser environ 20 m d'une barrière de sécurité en bois sur le sentier principal.
C2	46 (propriétaire : CERL) 68 (propriétaire : CERL)	<ul style="list-style-type: none"> Contournement « de confort » 2 possibilités pour le maître d'ouvrage : soit élargir légèrement les sentiers de traverse existants dans les massifs de lentisque, soit poser environ 35 m d'une barrière de sécurité en bois sur le sentier principal. Forte présence de <i>Filago tyrrhenica</i> (espèce protégée nationale) mais espèce peu sensible au piétinement de la par sa taille et sa floraison précoce. Remplacer le passage chasseur sur la clôture peu après C2 par un franchissement en chicane, plus adapté à un sentier fortement fréquenté.
C3 longueur 110 m	69	<ul style="list-style-type: none"> RAS
C4 et C5	25 et 26 (propriétaire : CERL)	<ul style="list-style-type: none"> 2 contournements ponctuels nécessaires élargir légèrement les sentiers de traverse déjà existants dans les massifs de lentisque.
C6 longueur 215 m	19	<ul style="list-style-type: none"> Le contournement proposé passe derrière l'ourlet de lentisques sur une prairie temporairement humide qui présente des taxons protégées (<i>Isoetes histrix</i>, <i>Allium chamaemoly</i>, <i>Ranunculus ophioglossifolius</i>) et des espèces peu fréquentes (<i>Montia minor</i>, <i>Callitriche stagnalis</i>). Faire passer le sentier du littoral sur la plage et non pas dans les terres. Le cheminement y est tout aussi aisé, agréable, ne nécessite aucun aménagement, et il épargnera des perturbations à la prairie humide Canaliser la fréquentation piétonne par un système discret et non contraignant de type pieux et cordes entre C6 et C7 pour <i>Euphorbia peplis</i>.
C7 longueur 50 m	18	<ul style="list-style-type: none"> La largeur du sentier à ouvrir dans les lentisques ne devrait pas excéder 1 m. Canaliser la fréquentation piétonne par un système discret de type pieux et cordes entre C6 et C7 pour <i>Euphorbia peplis</i>.
C8 320 m	18	<ul style="list-style-type: none"> <u>Ne pas entamer l'ourlet de lentisques</u> devant le cabanon pour y faire passer le sentier : forte pente, risque d'érosion et à terme de déstabilisation du sentier. Le passage doit se faire soit derrière le cabanon, soit devant le cabanon sur la plage après avoir aménagé la descente (glissante) vers la plage.
juste avant Cala di Fica	16, 17, 8, 9	<p>Avant projet incomplet car le sentier est étroit, glissant, abîmé en plusieurs endroits peu avant d'arriver à Cala di Fica et rien n'est envisagé pour y remédier.</p> <p>Nécessité de plusieurs petits aménagements ponctuels qui peuvent être quelques volées de marches, une corde à laquelle on puisse s'accrocher sur le coté, quelques mètres de barrière... <u>à préciser.</u></p>

Note concernant les parcelles propriétés du Conservatoire du littoral : les terrains du CERL sont du domaine public, ouverts au public, donc non concernés par une servitude au sens administratif.

Zonages existants

- Natura 2000 FR9402012 Capo di Feno.
- ZNIEFF type 1 n°00780000. Capo di Feno et Chênaie - maquis de Saliccia. Elle couvre l'intégralité de la partie Nord du site Natura 2000. elle englobe une zone de falaises maritimes abritant une faune et une flore. Son intérêt réside également dans la formation boisée de chênes verts.
- Propriété du conservatoire du littoral aux alentours de Petra Canaggia
- Espace remarquable N°2A22 au titre de la loi littoral

Aspects réglementaires

La présente opération est dispensée d'étude d'incidence Natura 2000 pour 2 raisons :

- du fait d'avoir été élaborée et discutée dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs et faisant l'objet d'une fiche action, au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement (« *Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000* »).
- du fait que la servitude proposée emprunte la plupart du temps des sentiers déjà existants et qu'elle ne provoquera pas d'incidence significative sur le site et ses habitats

Mais au regard du positionnement de la DDTM, à la fois comme administration suivant ce site Natura 2000 et comme opérateur de mise en œuvre des servitudes littorales, le présent avis est émis.

Conclusion

Cette première tranche de la servitude littorale nécessite d'être précisée sur quelques parties ponctuelles, en particulier sur les abords immédiats de Cala di Fica. Des précisions techniques et des éléments de coût auraient également été utiles à la discussion. La finalisation de cette première tranche devra aussi se faire en tenant compte des préconisations avancées ci dessus, en particulier d'éviter le contournement C6 par la prairie humide.

Ce programme d'aménagement pourrait inclure un volet patrimonial plus ou moins renforcé, avec une signalétique et des aménagements intégrés et pourquoi pas une remise en état de la source de Cala di Fica.

Le montage financier sera à élaborer dans le cadre de l'animation Natura 2000 suite aux retours de l'enquête publique et des choix définitifs du maître d'ouvrage, à priori 2nd semestre 2015 pour une réalisation en 2016. La participation de Natura 2000 au financement restera cependant limitée au regard de l'objectif premier qui est l'accueil du public.

Avis favorable du service.

Le responsable de la
mission patrimoine
naturel et biodiversité
(MPNB)



Camille FERAL

